



---

# **PACTE CIVIL DE SOLIDARITE**

## **PACS**

**Horaires d'ouverture de la mairie :** du lundi au vendredi de 08 :00 à 12 :00  
Les lundis, mercredis et vendredis de 13 :00 à 16 :00

<b>Date du PACS :</b> .....
<b>Heure du PACS :</b> ..... h .....

<b>Nom – Prénom partenaire N°1 :</b> .....
<b>Nom – Prénom partenaire N°2 :</b> .....

**Déposer le dossier 8 jours avant la célébration du PACS**

Mairie de WITTRING – 4, Rue de la Mairie – 57905 WITTRING  
Tél. 03.87.02.16.10 / Fax. 03.87.02.06.24  
Courriel : witrting.mairie@orange.fr

### **Liste des pièces à fournir :**

- 1 convention passée entre les deux partenaires, en deux exemplaires originaux  
*Convention personnalisée ou cerfa 15726\*02 complété*
- Attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune  
*(cerfa N° 15725\*02)*
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de chaque partenaire  
*(délivré depuis moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger)*
- Pièce d'identité en cours de validité délivrée par une administration publique  
*(original + photocopie)*

### **Pour les partenaires divorcés ou veufs :**

- Livret de famille de l'union dissoute
- Ou, à défaut, la copie intégrale (ou les extraits avec filiation) selon le cas ; soit de l'acte de mariage dissout par divorce, soit, de l'acte de naissance de l'ex-conjoint décédé

### **Pour les ressortissants étrangers :**

- Traduction de l'acte de naissance par une personne assermentée

- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur dans l'Etat et les pièces d'état-civil étrangères prouvant le que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois délivré par le Service Central d'Etat-Civil – Répertoire civil
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Délivré par le Service Centrale d'Etat-Civil – Répertoire civil

Pour les partenaires placés sous la protection de l'OFPRA :

- Copie originale, de moins de 3 mois, du certificat tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides
- Certificat de non-Pacs délivré par le Service Central d'Etat-Civil – Répertoire civil